

PROCES-VERBAL

COMMUNE DE LYS ST GEORGES

Département de l'Indre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 10
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 8 + 2 procurations

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-SAINT-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur Olivier MICHOT, Maire, dans la salle de conseil de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 20 septembre 2024.

Etaient présents : Olivier MICHOT, Aimé MONJOIN, Marie-Claire BESNIER, Olivier MARTINET, Béatrice CHENET, Marie-Claude MASSUARD, Pascal BALLEREAU, Bruno CLEMENT DE GIVRY.

Absents excusés : Michaël BLANCHARD, Jean-Loup JAMET.

Pouvoirs : Michaël BLANCHARD à Marie-Claire BESNIER, Jean-Loup JAMET à Pascal BALLEREAU

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Aimé MONJOIN.

Approbation du procès-verbal :

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1- Zone FRR (France Ruralités Revitalisation) : proposition d'exonérations fiscales d'impôts locaux aux entreprises s'installant sur le territoire
- 2- Zone FRR (France Ruralités Revitalisation) : proposition d'exonérations fiscales d'impôts locaux aux hôtels, meublés de tourisme et chambres d'hôtes
- 3- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (données 2023)
- 4- Subventions aux associations - année 2024
- 5- Offre numérique du Groupement d'Intérêt Public RECIA
- 6- Prise en charge d'une partie des travaux de busage le long des voies communales

QUESTIONS DIVERSES

- Réunions auxquelles les élus ont participé
- Aménagement place de l'église : levée de réserve (béton désactivé) et élagage du noyer
- Budget : intention de basculer au CFU : Compte Financier Unique (document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion)
- Arrêté de la CDC portant renonciation au transfert du pouvoir de police de la publicité
- Demande de subvention FAR 2025 : achat tables et chaises salle des fêtes
- Agent communal : demande de mise en disponibilité

2024-26 : Zone FRR (France Ruralités Revitalisation) : proposition d'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) aux entreprises s'installant sur le territoire

Objet: Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une Zone France Ruralités Revitalisation.

Le Maire informe que l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" (FRR). La commune de Lys-Saint-Georges est inscrite dans cette zone FRR depuis le 1^{er} juillet 2024.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024-27 : Zone FRR (France Ruralités Revitalisation) : proposition d'exonérations de la taxe foncière aux entreprises s'installant sur le territoire

Objet : taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Le Maire informe que l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" (FRR). La commune de Lys-Saint-Georges est inscrite dans cette zone FRR depuis le 1^{er} juillet 2024.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024-28 : Zone FRR (France Ruralités Revitalisation) : proposition d'exonérations fiscales d'impôts locaux aux hôtels, meublés de tourisme et chambres d'hôtes

Objet : taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Le Maire informe que l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" (FRR). La commune de Lys-Saint-Georges est inscrite dans cette zone FRR depuis le 1^{er} juillet 2024.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
 - les locaux classés meublés de tourisme
 - les chambres d'hôtes
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024-29 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (données 2023)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Il précise que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2024-30 : Subventions aux associations - année 2024

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les différentes demandes de subventions, décide à l'unanimité, d'attribuer les sommes suivantes pour l'année 2024 aux associations suivantes :

- | | |
|--|----------|
| - La Gaule du Lys | 200.00 € |
| - L'Association des parents d'élèves du RPI les 5 Vallées | 200.00 € |
| - V.T.TRANZAULT | 100.00 € |
| - FAUNE 36 | 50.00 € |
| - ONACVG (Office National des Combattants et des Victimes de Guerre) | 50.00 € |

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 à l'article 65748.

2024-31 : Offre numérique du Groupement d'Intérêt Public RECIA

Le Maire rappelle qu'il avait demandé, courant 2023, un « diagnostic numérique » auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion du Territoire (ANCT). Sa demande d'accompagnement faisait suite à un piratage de la messagerie de la mairie. En plus du sujet « sécurité » pour être en adéquation avec le RGPD (règlement général de protection des données), il avait demandé quels outils pouvaient être utilisés pour le partage de documents entre élus, l'archivage des documents et une meilleure collaboration sur la boîte email.

La conseillère de l'ANCT a proposé d'adhérer au GIP RECIA, Groupe d'Intérêt Public de la région Centre-Val de Loire, qui offre divers services numériques mutualisés entre les différentes collectivités territoriales de la région. L'adhésion est gratuite mais doit nécessairement être suivie d'une souscription à des services payants.

Le Maire avait alors demandé à Monsieur Jean-Loup JAMET, très à l'aise avec les outils numériques, de comparer les offres du GIP RECIA et les prestations des fournisseurs actuels.

Monsieur JAMET, indisponible pour cette réunion de conseil, effectue une présentation aux élus à distance, en visio-conférence.

Suite au comparatif réalisé, le Maire propose d'adhérer au pack « sécurité » pour un montant de 700 € par an qui comprend :

- un gestionnaire de mots de passe
- la sauvegarde du poste de travail
- un antivirus
- un espace de stockage
- une messagerie

Il précise que cela permet de démarrer une collaboration avec le GIP RECIA sans grand surcoût pour la commune et de se passer de la messagerie et d'une partie des services d'Orange. Ce pack permettra de régler le problème des mots de passe sécurisés et est en adéquation avec les directives de l'Etat concernant le RGPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte d'adhérer au pack « sécurité » du GIP RECIA
- Autorise le Maire à signer les documents associés à la mise en place de ce projet

2024-32 : Prise en charge d'une partie des travaux de busage le long des voies communales

Madame Béatrice CHENET a sollicité Monsieur le Maire afin de savoir si la commune pouvait prendre en charge une partie du busage de son fossé. Elle lui a indiqué que cela avait déjà été fait par le passé pour plusieurs habitants.

Le Maire, renseignements pris, explique qu'effectivement, cela se pratiquait il y a de nombreuses années. Il s'agissait « d'us et coutumes », sans document officiel à l'appui de cette pratique (délibération ou autre). Lors de travaux engagés par la municipalité sur une voie communale, il était possible, pour les riverains, de bénéficier du chantier en cours pour améliorer leur entrée. Ces travaux avaient un double intérêt : une facilité d'entretien pour l'agent communal et un meilleur aspect esthétique pour le site concerné.

Dans le cas présent, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Madame Béatrice CHENET n'a pas assisté aux débats et ne peut pas prendre part aux votes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix pour, 1 abstention et 7 voix contre :

- Refuse de prendre en charge une partie des travaux de busage de Madame CHENET.
- Indique que ce point sera présenté à nouveau en conseil municipal avec pour objectif de proposer une rédaction claire et précise à ses pratiques historiques considérées comme des « us et coutumes ».

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Réunions auxquelles les élus ont participé (du 13/06/2024 au 25/09/2024) :

18/06/2024 : Conférence des maires, à Neuvy-Saint-Sépulchre
19/06/2024 : Réunion avec le Syndicat de la Couarde, à Crevant
20/06/2024 : Tirage au sort des jurés d'assise, à Neuvy-Saint-Sépulchre
20/06/2024 : Commission ordures ménagères, à Buxières-d'Aillac
30/06/2024 : Elections : 1^{er} tour des législatives
02/07/2024 : Conseil communautaire, à Gournay
07/07/2024 : Elections : 2nd tour des législatives
10/07/2024 : Comité syndical du RPI des 5 Vallées, à Tranzault
20/08/2024 : Réunion pour le GIP RECIA, à la mairie
19/09/2024 : Commission ordures ménagères, à Buxières-d'Aillac
25/09/2024 : Commission des chemins, à la mairie

Aménagement place de l'église : levée de réserve et élagage du noyer :

Après s'être rendus sur place, les élus renoncent à la levée de réserve concernant le béton désactivé.

Concernant l'élagage du noyer qui penche au-dessus des douves du château, et à la suite d'un échange avec le propriétaire riverain, il a été décidé de faire appel à un élagueur pour couper la branche afin de soulager le mur du château.

Budget : intention de basculer au CFU : Compte Financier Unique (document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion) :

Le CFU va être déployé à toutes les collectivités jusqu'en 2026. La commune accepte de faire partie de l'expérimentation et de le mettre en place à partir de 2025.

Arrêté de la CDC portant renonciation au transfert du pouvoir de police de la publicité :

Le Maire fait part de l'arrêté pris par le Président de la CDC du Val de Bouzanne.

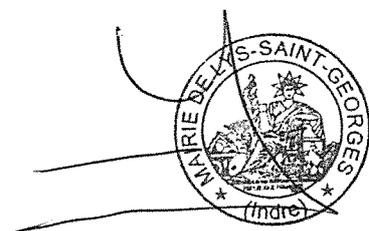
Demande de subvention FAR 2025 : achat tables et chaises salle des fêtes :

Le Maire propose aux élus d'utiliser la subvention du FAR 2025 pour l'achat de tables et chaises pour la salle des fêtes. Des devis vont être demandés.

Agent communal : demande de mise en disponibilité :

Le Maire informe le conseil que l'adjoint technique principal 1^{ère} classe a demandé une mise en disponibilité d'un an pour convenances personnelles.

Le Maire,
Olivier MICHOT



Le secrétaire de séance,
Aimé MONJOIN